

S.g.c.

GC/BPD
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES
LOIS SOCIALES.

-----+-----

DECRET DU PREMIER MINISTRE

-----+-----

SOMMAIRE :

N° 109 /PCM-MTLS

Journée du 27 Avril
1960 chômée

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi n° 59-3 du 15 Février 1959 portant
Constitution de la République du Dahomey,

VU les Décrets n°s 62 et 63/PCM des 26 et 27 Mai
1959 portant nomination des Membres du Gouver-
nement;

VU le Décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les
attributions des membres du Conseil des Minis-
tres;

Le conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- La journée du mercredi 27 Avril 1960 sera fériée
et chômée sur tout le Territoire de la République du Dahomey à
l'occasion des fêtes et cérémonies qui doivent marquer l'accession
à l'indépendance de la République du Togo.

ARTICLE 2.- Le Ministre du Travail et des Lois Sociales est
chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré,
publié suivant la procédure d'urgence et communiqué partout où
besoin sera.

PORTO-NOVO, le 23 Avril 1960

Par le Premier Ministre,
Le Ministre du Travail et
des Lois Sociales.

H. M. A. G. A.

H. M. A. G. A.

P. D A R B O U X

AMPLIATIONS

Original.	1
J.O.R.D.	1
Tous Ministres.	15
Ministère Travail	5
Subdivisions-Cercles.	40
SGCM	5
PCM	15
Syndicats.	10
Radio.	2
Assemblée.	1
Hausaire.	1
Chambre de Commerce	6